

**ARRETE FIXANT LA DATE ET LE LIEU DES EPREUVES ORALES D'ADMISSION DES
CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS
D'ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE
SPECIALITE « ARCHEOLOGIE »
SESSION 2025**

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- Vu le décret n° 92-901 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,
- Vu l'arrêté d'ouverture de concours pour le recrutement d'attaché de conservation du patrimoine spécialité « archéologie » en date du 03 décembre 2024 et déposé en Préfecture le même jour,
- Vu la liste d'admissibilité des concours externe, interne et troisième concours d'attaché de conservation du patrimoine spécialité « archéologie » en date du 26 août 2025.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les épreuves orales d'admission des concours externe, interne et troisième concours d'attaché de conservation du patrimoine auront lieu du **21 au 23 octobre 2025**, à l'adresse suivante :

**Parc des Expositions et Congrès de Dijon,
3, boulevard de Champagne
21000 DIJON**

ARTICLE 2

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché dans les locaux du centre de gestion et dans ceux des centres de gestion parties à la convention
- transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or

Fait à DIJON, le 15.10.2025
La Présidente
Patricia GOURMAND